BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 40 / 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD MODIFICATIF DE LA CONVENTION DE DAKAR DU 25 OCTOBRE 1974 ET DES STATUTS RELATIFS A L'ASECNA.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01 / ADP / du 17 Juin 1992 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 16 Novembre 1994.
et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : *Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Protocole d'Accord modificatif de la Convention de Dakar du 25 Octobre 1974 et des Statuts relatifs à l'ASECNA adopté à Paris le 23 Juillet 1993 .*

Article 2 : *La Présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .*

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou le 16 Novembre 1994 .

Le Secrétaire de Séance — *Le Président*

Dieudonné Maurice BONANET/

Salfo Théodore OUEDRAOGO/

PREMIER VICE - PRESIDENT